

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 22	Le lundi 5 Juin à 20H00
Présents : 18 Procurations : 03 Votants : 21	Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr Didier SARDA, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : Le 1 ^{er} Juin 2023.
	<u>Présents :</u> Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Benoit RICHARD, Emmanuel HUBER, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET.
	<u>Procurations :</u> Magali SULPICE donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO François-Joseph donne pouvoir à Didier SARDA Sylviane WANDEROILD donne pouvoir à Stéphanie CORCY
	Absent: Alban GOBERT Secrétaire de séance : Olivier MOUZIN

n° 61/2023

OBJET : limites d'agglomération

Mr le Maire explique que chaque hameau de la commune est délimité par un panneau d'entrée et de sortie d'agglomération. Il propose d'abaisser la limite de vitesse à 30 km à l'intérieur de tous les hameaux. Il convient donc de prendre un arrêté global qui regroupe toutes les réglementations qui s'appliqueront dans ces limites d'agglomération comme suit :

LIMITE DES HAMEAUX HORS ROUTE DEPARTEMENTALE :

Désormais, la limite des hameaux est définie comme suit :

Angon : Route des Vignes, route du Nant d'Oy, chemin du Ponton, route de la plage d'Angon, chemin du Clos derrière à l'exclusion de la RD909A

Les Granges / Perroix : Chemin du Pavé, chemin du Nant sec, chemin des Granges, chemin de Pré-Montoux, passage du Lanfon, chemin de la Fruitière, chemin de Traversy, chemin de Sauvy, chemin de Raparet, chemin du Ramponnet, chemin sous les bois, Passage de l'Ours, Vieille route de Saint-germain à l'exclusion de la RD909A.

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2023

Echarvines : Chemin des Gouttes, route du Golf, chemin de Comballe, chemin des Sablons, chemin des Fontaines, chemin du Lavoir à l'exclusion de la RD909A.

Vérel : Chemin de la Pirraz, route de Ponnay jusqu'au 287, chemin de Vérel dessous, chemin des Pottes, chemin des Communaux, chemin de la Sauffaz, chemin du Réservoir, chemin du Four, place du Four, chemin de Vérel, chemin de la closette à l'exclusion de la RD42.

Rovagny : Chemin de Rovagny, chemin des Mouilles, à l'exclusion de la RD42

Ponnay : chemin rural de Ponnay (entre le 380 et le croisement avec la route de Ponnay)

Col de la Forclaz : Chemin de la Croix du Paron, route de la Rochette, impasse des Tilleuls, chemin des Cheneviers, à l'exclusion de la RD42

La Côte : Rue de la côte, chemin des Platons

Le Villard : Rue du Villard, rue des Adrets, rue du Bassin

Le Bois : Route du col de l'Aulp (entre le 224 et le 588) et impasse des Chenalettes

Chef-lieu Montmin : Rue de l'église, impasse des Frêtes, chemin de la tournette, rue du Coblet, chemin de la Tournette, impasse de la Marguillere, chemin des Alpages, chemin des 7 fontaines, rue de Coutasson Taramet, impasse du Planet, à l'exclusion de la RD42

Plan Montmin : Route du plan (à partir du croisement de la piste du Mont), impasse du Banc Fleury, ruelle de l'Aiguille, rue de Bonverday, rue du Four, chemin de Vesonne, ruelle du Four

LIMITATION DE VITESSE

Suivant les hameaux définis ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera fixée, comme il est écrit sur les textes et lois en vigueur, à trente kilomètres heures.

LIMITE DES HAMEAUX SUR DEPARTEMENTALE :

Désormais, la limite des hameaux est définie comme suit :

RD42

Montmin : entre le PR10+530 et le PR11

Col de la Forclaz : entre le PR8+190 et le PR8+700

Vérel : entre le PR2+700 et le PR3+740

Les Granges / Perroix : entre le PR0 et le PR 1+240

RD909A

Echarvines : entre le PR3+290 et le PR4+210

Talloires : entre le PR5+400 et le PR6+820

Angon : entre le PR7+200 et le PR8+290

Balmette : entre le PR8+290 et le PR9+370

LIMITATION DE VITESSE

Selon les hameaux et villages définis ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera fixée, comme il est écrit dans les textes et lois en vigueur, à cinquante kilomètres heures, sauf restriction particulière.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'arrêté de limite d'agglomération et à procéder à la mise en place de la réglementation qui s'y rapporte.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

le secrétaire de séance

Olivier MOUZIN

